



Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation KATOUN GOLD

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société JADE relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation KATOUN GOLD (AMM¹ n° 2170321 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

La préparation KATOUN GOLD est un herbicide à base de 500 g/L d'acide pélargonique se présentant sous la forme de concentré émulsionnable (EC), appliquée par pulvérisation. Les usages autorisés concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

La préparation KATOUN GOLD a fait l'objet d'une évaluation lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché (conclusions de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés du 14 avril 2017 pour le dossier 2016-1958). Cette évaluation a conduit à proposer la mesure de gestion suivante :

- **SPe8** : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes.

L'objet de cette demande est de retirer cette mesure de gestion, seule la section écotoxicologie a été évaluée dans le cadre de cette demande.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009², de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³.

Après évaluation de la demande la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les nouvelles données soumises par le demandeur (étude de toxicité aigüe par voie orale et par contact) et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

En se basant sur l'étude de toxicité aigüe par voie orale et par contact de la préparation KATOUN GOLD sur l'abeille fournie dans le cadre de la présente demande de modification des conditions d'emploi, les niveaux d'exposition estimés pour les abeilles, liés à l'utilisation de la préparation KATOUN GOLD, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence.

En conséquence, la mesure de gestion SPe8 « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes » peut donc être retirée pour les usages déjà autorisés

CONCLUSIONS

La restriction suivante peut être levée :

- **SPe8** : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes.

Les autres conditions d'emploi préconisées dans la précédente évaluation ne sont pas modifiées.

Annexe 1

**Usages autorisés de la préparation KATOUN GOLD
concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
11015903 – Usages non agricoles * désherbage * All. PJT, Cimetières, voies	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
11015908 – Traitements généraux * destruction mousses	18 L/ha	2	14 jours	-	-
14055901 – Arbres et arbustes * désherbage * pépi. pl. terre	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
14055905 – Arbres et arbustes * désherbage * planta. pl. terre	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
00501002 – Cultures ornementales * désherbage * intercultures	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
00501001 – Cultures ornementales * désherbage * zones cult.	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-